



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/9/L.26
19 septembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Neuvième session
Point 3 de l'ordre du jour

**PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME,
CIVILS, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS,
Y COMPRIS LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT**

**Bolivie, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Colombie*, Congo*, Équateur*, Égypte,
Maroc*, Nicaragua, Panama* et Uruguay: projet de résolution**

**9/... Directives des Nations Unies concernant un usage judicieux de la protection
de remplacement pour les enfants et ses modalités**

Le Conseil des droits de l'homme,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention relative aux droits de l'enfant,

Rappelant et saluant le débat international lancé en 2004 par le Comité des droits de l'enfant au sujet des enfants privés de protection parentale,

Rappelant également et saluant l'initiative de l'UNICEF et du Comité des droits de l'enfant qui, en 2005, a consacré sa journée de débat général à la question des enfants sans protection parentale,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

Rappelant en outre et saluant la recommandation du Comité des droits de l'enfant invitant la communauté internationale à élaborer des directives sur la protection de remplacement, pour examen et adoption par l'Assemblée générale,

Rappelant et saluant la réunion intergouvernementale qui s'est tenue à Brasilia en août 2006 afin d'analyser la version préliminaire du projet de directives concernant un usage judiciaire de la protection de remplacement pour les enfants et ses modalités, fondée sur le projet initial élaboré par des experts et dont le suivi a été assuré par le Comité des droits de l'enfant,

Rappelant également et saluant le large processus de consultation organisé par le Conseil, qui a compris la présentation de déclarations conjointes par le Groupe d'amis, l'UNICEF et le représentant de la société civile à la sixième session du Conseil, l'adoption de la résolution 7/29 par consensus à sa septième session et l'organisation d'un groupe de haut niveau à large participation à sa huitième session,

Rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a fait du Conseil des droits de l'homme l'organe chargé de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales pour tous,

1. *Réaffirme* les observations formulées par l'Assemblée générale au paragraphe 16 de sa résolution 62/141, et l'importance de promouvoir des soins parentaux appropriés et la préservation de la famille lorsque cela est possible;

2. *Réaffirme également* le paragraphe 19 de la résolution 7/29 du Conseil, par lequel le Conseil a encouragé la poursuite de l'élaboration du projet de directives des Nations Unies concernant un usage judiciaire de la protection de remplacement pour les enfants et ses modalités;

3. *Prend note* avec satisfaction du projet de directives des Nations Unies concernant un usage judiciaire de la protection de remplacement pour les enfants et ses modalités;

4. *Prie* le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de diffuser, dès que possible, le projet de directives des Nations Unies concernant un usage judiciaire de la protection de remplacement pour les enfants et ses modalités, afin que tous les membres et les observateurs du Conseil en aient pleinement connaissance;

5. *Décide* de faire tout son possible pour permettre l'adoption du projet de directives des Nations Unies concernant un usage judicieux de la protection de remplacement pour les enfants et ses modalités d'ici à sa dixième session.
